

**FORUM SUR LES TEXTES REGISSANT
LA GESTION DECENTRALISEE
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES NATURELLES**

Compte-rendu

Ronkh, le 7 mai 2006

ABREVIATIONS ET ACRONYMES

APS	Atelier de Planification Stratégique
ASC	Association Sportive et Culturelle
CRDI	Centre de Recherche pour le Développement International
CSE	Centre de Suivi Ecologique
GL-GDRN	Gouvernance Locale et Gestion Décentralisée des Ressources Naturelles
GPF	Groupement de Promotion Féminine
GRN	Gestion des Ressources Naturelles
GTT	Groupe de Travail Technique
La CR	La Communauté Rurale
OCB	Organisation Communautaire de Base
PCR	Président de Communauté Rurale

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	6
I. STATUT DU CONSEIL RURAL	10
II. LE PROCESSUS DE LA DECENTRALISATION	11
III. COMPETENCES TRANSFEREES	13
IV. ESPACES FORESTIERS	17
V. SESSION D’EVALUATION.....	20
ANNEXES	22

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Zone d'intervention	6
Figure 2 : CR cibles dans le département de Dagana	7
Figure 3 : CR cibles dans le département de Nioro du Rip	7
Figure 4 : Ouverture du forum par le Vice-PCR	8
Figure 5 : "Scène 1"	10
Figure 6 : "Scène 2 "	10
Figure 7 : le recueil des textes de la décentralisation	11
Figure 8 : Réflexion en atelier sur le processus de la décentralisation	12
Figure 9 : Processus de la décentralisation	13
Figure 10 : Arbre à compétences	15
Figure 11 : Répartition des espaces forestiers	19

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Les 9 compétences transférées	16
--	-----------

INTRODUCTION

Le Projet Gouvernance Locale et Gestion Décentralisée des Ressources Naturelles vise à renforcer les capacités des élus locaux à prendre en charge les compétences transférées en matière d'Environnement et de Gestion des Ressources Naturelles.

Pour atteindre cet objectif, la stratégie adoptée par le Projet repose sur l'appui à des initiatives locales et l'assistance technique basée sur la demande exprimée par les acteurs locaux.

L'assistance que le Projet apporte aux collectivités locales couvre les domaines suivants :

- l'identification et la création des conditions d'un dialogue constructif entre les décideurs locaux et les membres des communautés locales ;
- la mise à la disposition des décideurs locaux et des membres des communautés d'outils appropriés d'aide à la prise de décision ;
- le renforcement des capacités des membres des communautés à prendre des initiatives, à exprimer leurs préoccupations et à se faire entendre des décideurs.

L'assistance du Projet est destinée aux communautés rurales, aux organes de ces collectivités (Conseils et Administration), mais aussi aux organisations communautaires de base.

Le Projet couvre les départements de Nioro du Rip (région de Kaolack) et Dagana (région de Saint-Louis) (figure 1).

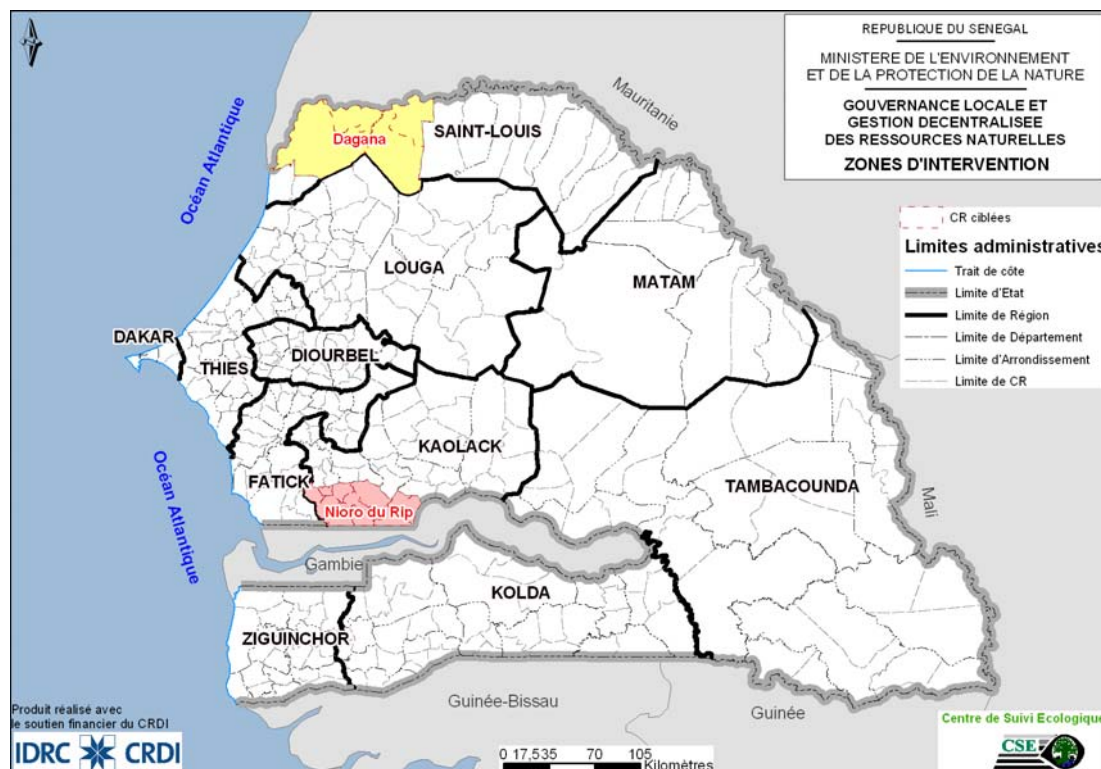


Figure 1 : Zone d'intervention

Dans le département de Dagana, toutes les 4 communautés rurales (CR) ont été retenues (figure 2).

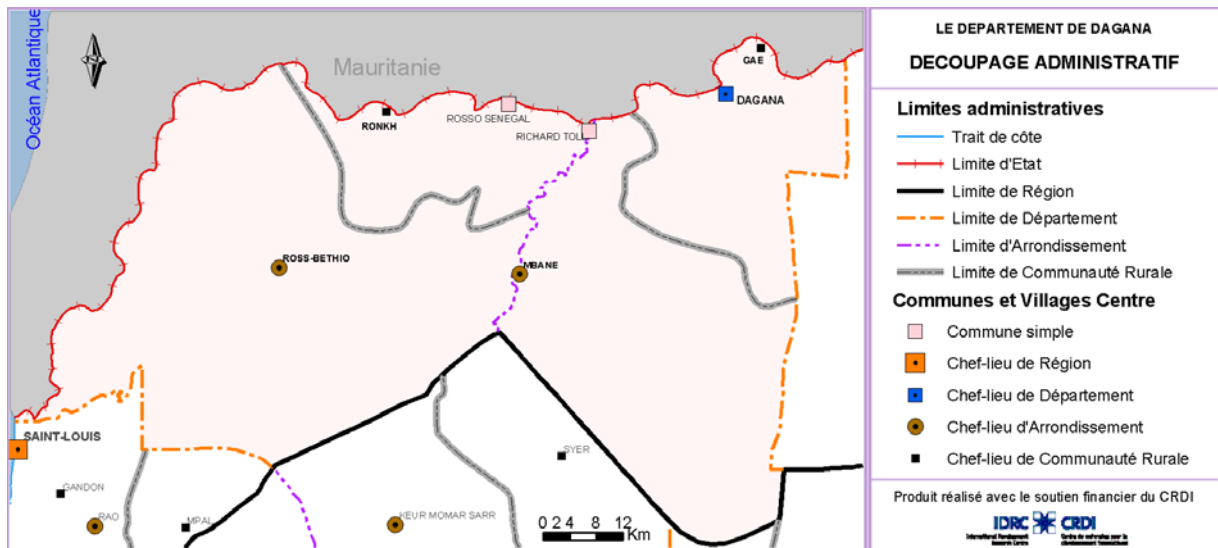


Figure 2 : CR cibles dans le département de Dagana

Dans le département de Nioro du Rip, toutes les 11 communautés rurales (CR) ont été retenues (figure 3).



Figure 3 : CR cibles dans le département de Nioro du Rip

La première activité réalisée dans chacune de ces collectivités locales a consisté en l'organisation d'un atelier appelé «Atelier de Planification Stratégique» (APS) dans la période allant du 22 mai au 18 juin 2005.

Ces ateliers qui ont regroupé les représentants des différents acteurs de la CR (Conseil Rural, organisations communautaires de base, administration territoriale, services techniques) et de tous les partenaires avaient pour objectif de dégager un consensus sur les besoins en assistance technique et en formation des collectivités sur la base des actions clefs identifiées et retenues par les participants eux-mêmes. Ensuite, les participants à ces ateliers ont procédé à la priorisation des axes stratégiques.

Après analyse, les résultats de ces APS ont été restitués aux groupes techniques de travail (GTT) qui ont été mis en place au niveau de chaque communauté rurale. Avec l'appui des services techniques et administratifs, ces derniers ont affiné les résultats de l'APS et procédé à

une planification opérationnelle de la mise en œuvre des activités de l'axe stratégique prioritaire.

Dans la Communauté Rurale de Ronkh, la sensibilisation des populations est apparue comme axe stratégique prioritaire. Parmi les besoins en renforcement de capacités exprimés dans cet axe, figurait *la formation des élus locaux et des OCB sur les textes régissant la Gestion Décentralisée des Ressources Naturelles*, objet du présent forum.

Une telle formation a pour but de rendre les acteurs locaux mieux outillés pour la réalisation de l'une des activités clefs, à savoir la vulgarisation des textes relatifs à la décentralisation et à la gestion des ressources naturelles. Une bonne compréhension et surtout une bonne maîtrise des dispositions législatives et réglementaires sont nécessaires pour satisfaire les exigences de *bonne gouvernance*.

La formation s'est faite sous la forme d'un *forum* organisé le 7 mai 2006 dans la communauté rurale de Ronkh. La démarche adoptée pour ce forum repose sur les Méthodes Avancées de Participation, approche basée sur des techniques mettant en œuvre des outils pratiques permettant d'obtenir pendant les sessions de groupe une participation à la fois très forte, productive, générale et significative des différents participants. En effet, une participation structurée favorise un degré d'engagement plus élevé, une capacité accrue à partager les expériences et une appropriation des décisions arrêtées en commun. En outre, des travaux d'ateliers ont été favorisés en vue de stimuler l'expression de tous les points de vue sur les questions soulevées.

Il a été noté une participation totale de trente sept (37) personnes dont dix (10) femmes (conseillers, membres du GTT ou d'autres OCB) (Annexe 1).

Il convient également de souligner la participation effective du Vice-Président de la communauté rurale, des services techniques déconcentrés (Eaux et Forêts, Elevage, Pêche Continentale et Aquaculture) et de la presse.



Figure 4 : Ouverture du forum par le Vice-PCR

PROGRAMME DU FORUM

- Mots de bienvenue du Président de la Communauté Rurale
- Note introductive du représentant du CSE
- Présentation des objectifs du forum
- Déroulement du forum
 - o le Statut du Conseil Rural
 - o le Processus de la Décentralisation
 - o les Compétences Transférées
 - o les Espaces Forestiers

I. STATUT DU CONSEIL RURAL

L'objectif de cette section est de mettre en évidence le Conseil Rural comme une institution fonctionnant selon des textes officiels qui en régissent les modalités de mise en place, la composition et le fonctionnement. Deux scènes (figures 5 et 6) ont été présentés aux participants à qui il était demandé de répondre à la question focale suivante :

Qu'est-ce qui différencie les scènes que vous voyez sur ces deux images ?

Cette question a été traduite en oulof et explicitée pour que tous les participants puissent bien en comprendre le sens.

“Laj bi ñu fesal”: “*Lan moo wuutale ñaari nataal yi*” ?



Figure 5 : "Scène 1"

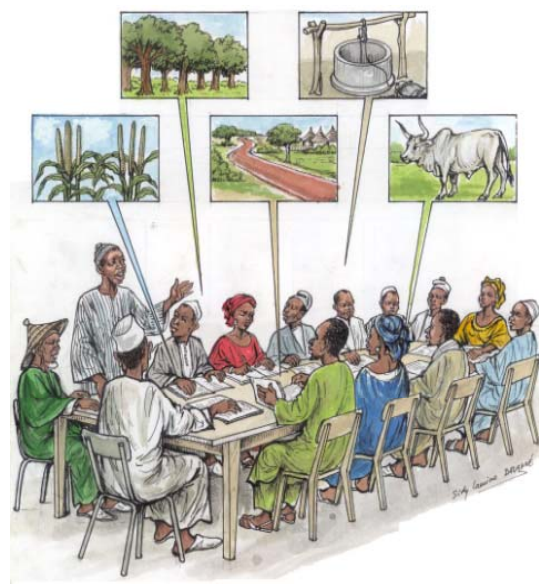


Figure 6 : "Scène 2 "

A la suite des travaux d'atelier, les idées de chaque équipe ont été recueillies en plénière. La discussion et l'analyse en plénière des réponses obtenues a finalement amené les participants à considérer la « scène 1 » comme une *tontine* et la « scène 2 » comme un conseil rural en réunion.

Il a ensuite été demandé aux participants de répondre à la question suivante :

Qu'est-ce qui différencie une tontine d'un conseil rural ?

Cette question a été traduite en oulof et explicitée pour que tous les participants puissent en avoir la même compréhension.

Des discussions qui s'en sont suivies, il est ressorti que ces deux types d'organisations se différencient surtout par leur statut. La tontine est une organisation informelle tandis que le conseil rural est une *institution* reconnue et dont les attributions sont régies par des textes officiels.

Le *recueil des textes de la décentralisation* (figure 7) a alors été présenté comme un de ces textes, sinon le principal ; il définit le statut des collectivités locales, leurs relations, leurs modalités de mise en place et leurs modes de fonctionnement.

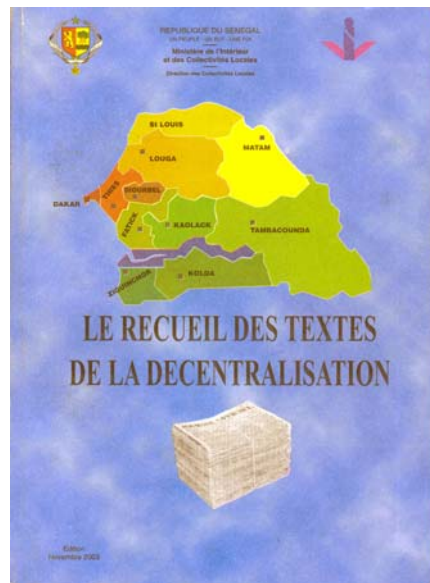


Figure 7 : le recueil des textes de la décentralisation

Il a également été signalé que ce recueil est l'aboutissement d'un long processus qui a commencé bien avant les indépendances. Ce processus a été présenté dans la section suivante.

II. LE PROCESSUS DE LA DECENTRALISATION

L'objectif est de présenter les grandes étapes du processus de la décentralisation ainsi que les évolutions qui ont marqué chacune d'elles. Les participants ont travaillé d'abord individuellement puis en équipe (Figure 8) sur un outil sous forme de puzzle avec trois rubriques (étape, motif et période) présentant le processus de la décentralisation. Il s'agissait de faire correspondre à chaque *période* une *étape* et un *motif*. Après ce travail de réflexion, le rapport de chaque équipe a été exposé par un rapporteur en plénière.

Cette démarche a permis aux participants, au-delà des réponses simples, d'exprimer leur propre lecture des motifs de la décentralisation. Ainsi, certains rapporteurs ont interprété les évolutions intervenues par des motivations politiques (volonté de contrôler l'électorat rural à partir de 1972 par exemple) et économiques (accroître l'implication des populations locales dans les affaires publiques pour atténuer les effets des politiques d'ajustement structurel vers les années 1990 par exemple). Qu'elles soient fondées ou pas, de telles interprétations démontrent que, contrairement à certaines idées reçues, les populations locales ont une certaine culture générale leur permettant d'établir leur propre grille de lecture des événements.



Figure 8 : Réflexion en atelier sur le processus de la décentralisation

Par la suite, les participants ont été invités à commenter les rapports des différentes équipes avant la présentation du puzzle correct (figure 9).

Il a été rappelé que ce processus a conduit au transfert de neuf (9) compétences qui viennent s'ajouter aux compétences générales des communautés rurales. Ces compétences générales ont été présentées aux participants :

La communauté rurale a pour mission générale la **conception**, la **programmation** et la mise en œuvre des **actions** de développement **économique, éducatif, social et culturel d'intérêt local**.

Il revient à la communauté rurale d'assurer à ses résidents les **meilleures conditions de vie**.

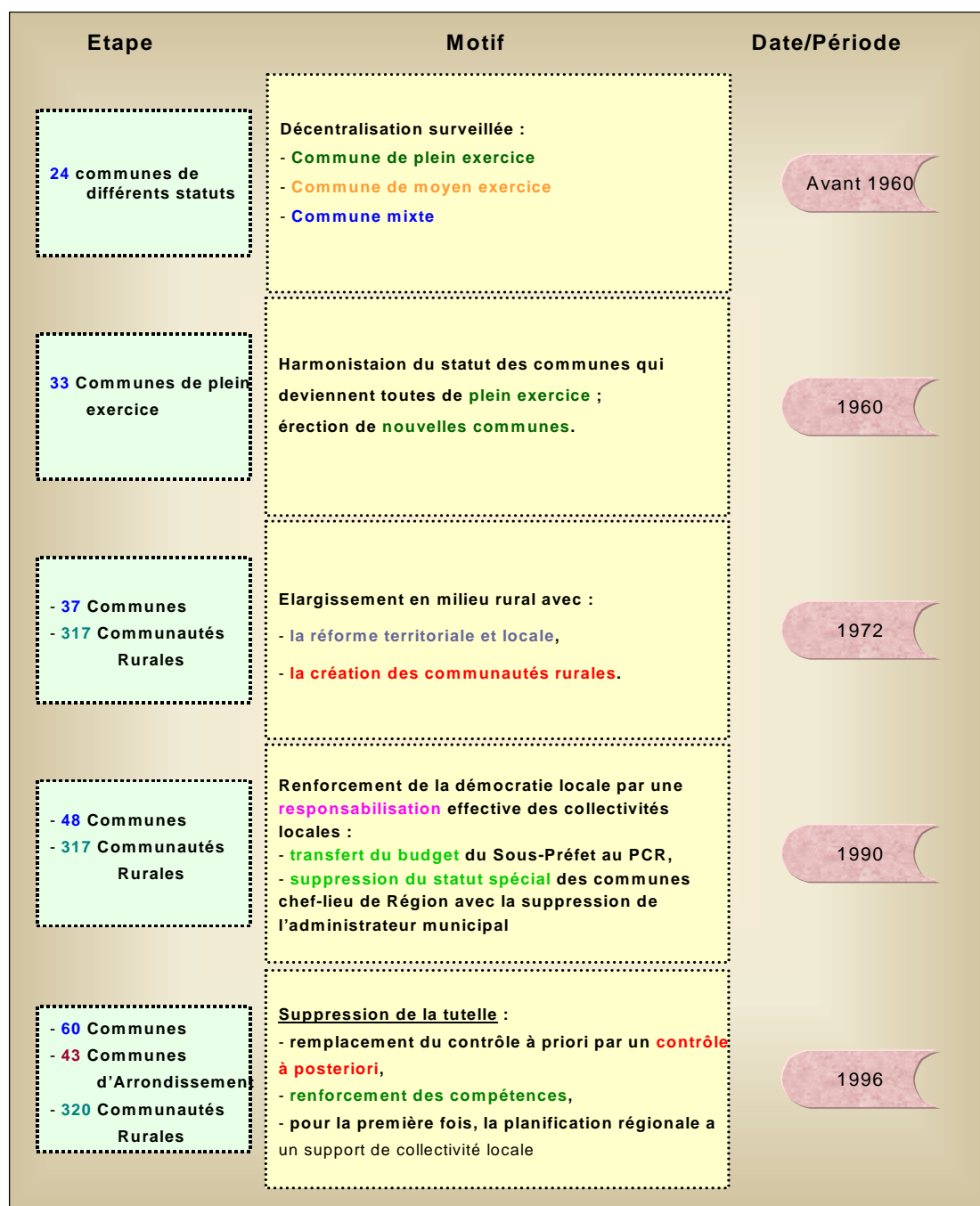


Figure 9 : Processus de la décentralisation

III. COMPETENCES TRANSFEREES

L'objectif de cette section est d'amener les participants à réfléchir d'abord individuellement sur les compétences qui sont transférées aux collectivités locales. Pour ce faire, l'outil élaboré consistait en un « *arbre à compétences* » portant 9 « fruits » correspondant aux 9 compétences transférées, mais aussi 7 autres « fruits » correspondant à des leurres.

La question focale à laquelle il était demandé aux participants de répondre en atelier était :

Sur cet arbre, quels sont les 9 fruits que la Communauté Rurale est autorisée à consommer ?

Cette question a été traduite en ouolof et explicitée pour que tous les participants puissent en avoir une bonne compréhension.

« Ci garab gi, limal ma jurööm ñenti meññeef yi Kominóte Riral bi am sañ-sañu jefandikóó? »

Les 16 « compétences » proposées aux participants étaient les suivants :

- Domaine
- Environnement et Gestion des Ressources Naturelles
- Santé
- Agriculture
- Population et Action Sociale
- Jeunesse, Sports et Loisirs
- Pêche
- Culture
- Education
- Planification
- Aménagement du Territoire
- Commerce
- Urbanisme et Habitat
- Mines et Industrie
- Tourisme

Les participants ont pu, dans leur grande majorité, identifier correctement au moins 7 des 9 compétences transférées.

Après discussion en plénière des rapports des différentes équipes, l'arbre avec les neuf (9) « bons fruits » a été présenté (figure 10) ainsi qu'une synthèse des compétences transférées que représentent ces « fruits » (tableau 2).

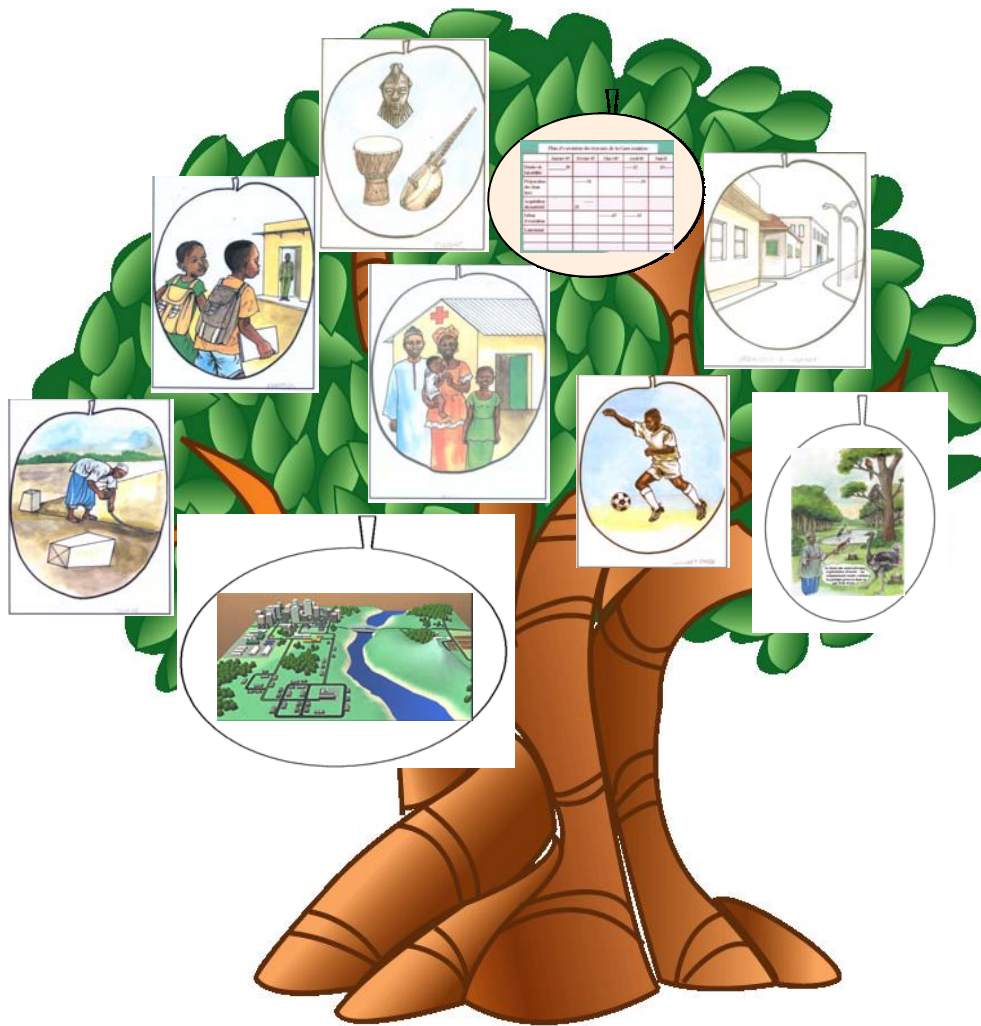


Figure 10 : Arbre à compétences

Tableau 1 : Les 9 compétences transférées

Loi 96 – 07 du 22 mars 1996

1. Domaines
2. Environnement et GRN
3. Santé, Populations et Action Sociale
4. Jeunesse, Sports et Loisirs
5. Culture
6. Education
7. Planification
8. Aménagement du Territoire
9. Urbanisme et Habitat

Après avoir listé les neuf (9) compétences, celle portant sur l'Environnement et la GRN a été mise en exergue et les pouvoirs qu'elle confère ont été présentés en plénière. Il s'agit de :

- la gestion des forêts sises en zones de terroir sur la base d'un plan d'aménagement approuvé par l'autorité compétente de l'Etat
- la délivrance d'autorisation préalable de toute coupe à l'intérieur du périmètre de la communauté rurale
- la quote-part d'amendes prévues par le code forestier
- la constitution et le fonctionnement des comités de vigilance, en vue de lutter contre les feux de brousse
- l'avis sur la délivrance par le conseil régional d'autorisation de défrichement
- l'avis sur la délivrance par le président du conseil régional d'autorisation d'amodiation des zones de chasse

- la gestion des sites naturels d'intérêt local
- la création de bois et d'aires protégées
- la création et l'entretien des mares artificielles et de retenues collinaires à des fins agricoles et autres
- la gestion des déchets
- la lutte contre l'insalubrité
- l'élaboration et la mise en œuvre du plan local d'action pour l'environnement

Avant le transfert de compétences, le code des collectivités locales comportait certaines dispositions portant entre autres sur l'environnement et la gestion des ressources naturelles et qui assuraient la participation du CR à la gestion de ces questions. Ces dispositions sont :

- la protection de la faune et de la flore et la lutte contre les prédateurs et braconniers
- la lutte contre les incendies et la pratique des feux de culture
- les servitudes de passage et la vaine pâture
- la création, la délimitation et la matérialisation de chemins de bétail à l'intérieur de la CR, à l'exception des voies à grande circulation qui relèvent de la compétence du Représentant de l'Etat
- l'organisation de l'exploitation de tous les produits végétaux de cueillette et des coupes de bois

Le code des collectivités locales renvoie parfois à d'autres textes réglementaires qui traitent de domaines spécifiques. C'est pourquoi par exemple le pouvoir lié à la quote-part d'amendes renvoie au Code Forestier. A côté de ce code, il y'en a d'autres. C'est ainsi que les principaux textes (code de l'environnement, code de la chasse et de la protection de la faune et le code de la pêche) ont été présentés un à un.

IV. ESPACES FORESTIERS

Les pouvoirs conférés à la communauté rurale par le transfert de compétences en matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles s'exercent sur des espaces dont le plus important est le domaine forestier. L'objectif de cette section est d'amener les participants à mieux comprendre les caractéristiques de ces différents espaces, à mesurer les prérogatives de la communauté rurale dans chacun d'eux et à identifier les opportunités que la communauté rurale peut en tirer.

D'abord en plénière, il a été demandé aux participants s'ils connaissaient quelques espaces forestiers et les réponses exprimées traduisaient une bonne connaissance de ces espaces. Par contre, les opportunités qu'ils peuvent en tirer ne sont pas toujours bien connues. Le chef de secteur des Eaux et Forêts a donc présenté l'outil «*Répartition des espaces forestiers* » avec les différentes composantes du « DOMAINE FORESTIER NATIONAL » ainsi que les revenus que la communauté rurale peut tirer de chacun de ces espaces selon les dispositions légales actuelles (figure 11).

Cet exercice a suscité beaucoup d'engouement, comme en témoignent les nombreuses questions et les commentaires qui ont été formulés. Toutes les questions n'ont pas pu être traitées, faute de temps, mais les aspects les plus importants ont été longuement débattus. L'intérêt suscité par cette section découle du fait que c'est la partie du forum qui se rapporte le plus au vécu quotidien des participants. En fait, c'est cette séquence qui porte sur les aspects liés à l'amélioration des sources de revenus de la communauté rurale.

A la fin de cette section, il a été distribué un certain nombre de documents aux participants, notamment :

- le fascicule sur « les sources de revenus » des communautés rurales liées aux Ressources Naturelles ;
- le « Guide pratique – Commission Environnement » ;
- le manuel de gestion des ressources naturelles (versions française et ouolof).

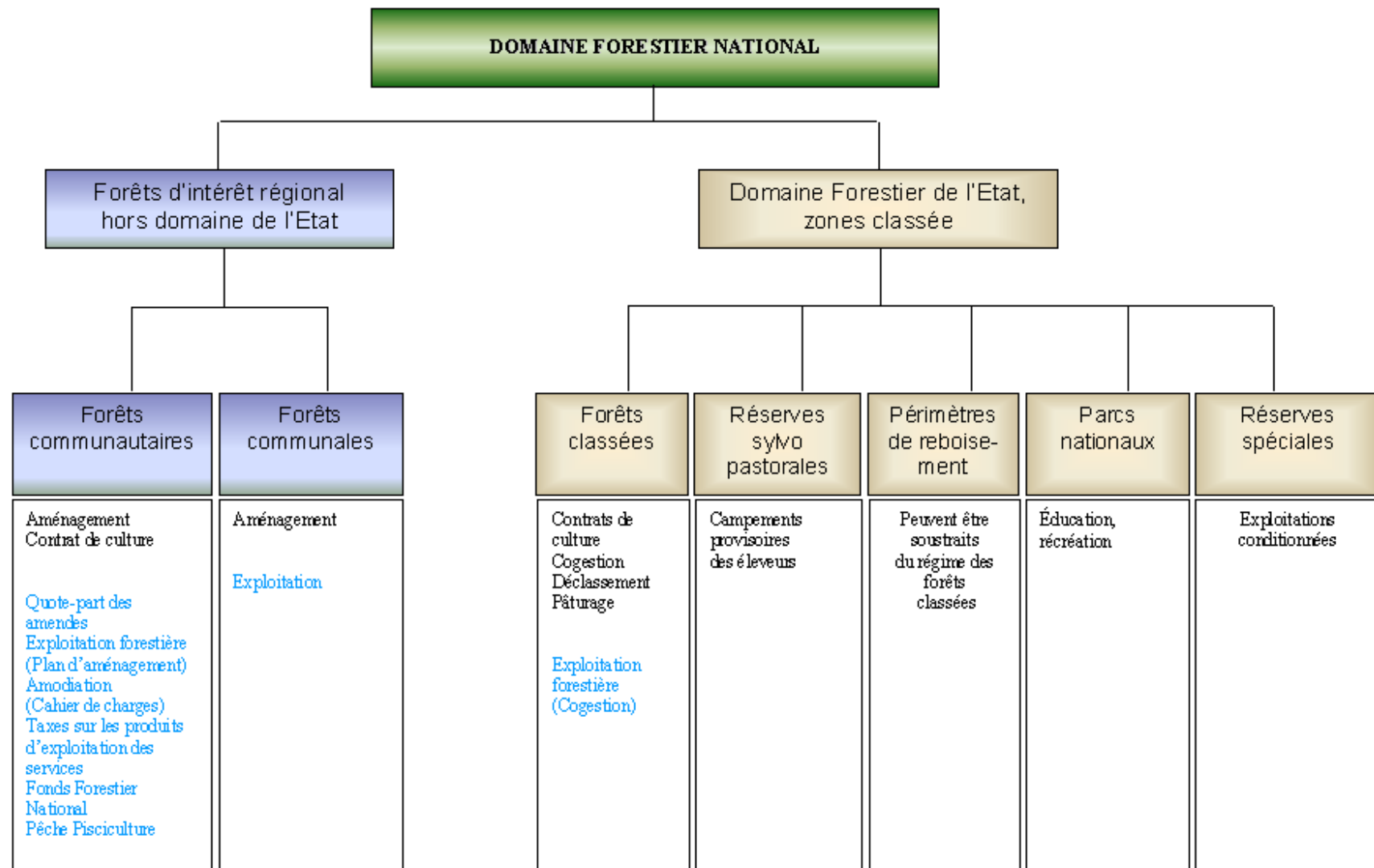


Figure 11 : Répartition des espaces forestiers

V. SESSION D'EVALUATION

Pour voir ce que les participants ont retenu de toutes les questions discutées au cours du forum, il a été organisé un « jeu-concours » intitulé « *cinq (5) questions à cinq (5) mille francs* ». Le principe de ce jeu était de demander aux différents groupes de répondre en 5 minutes à 5 questions qui passent en revue les points saillants du forum :

1. *Qu'est ce qui différencie un conseil rural d'une tontine ?*
2. *Citez trois (3) compétences transférées ?*
3. *En quelle année fut crée la communauté rurale ?*
4. *Citez deux (2) types de documents régissant la GRN ?*
5. *Que disent les compétences générales ?*

Le groupe qui a trouvé le maximum de bonnes réponses remportait les 5 000 FCFA mis en jeu (figure 11).

Trois groupes sur quatre ont trouvé 3 à 4 questions. Le 4^{ème} groupe a trouvé les 5 questions.

Atelier 1 :

- 1- La tontine est une affaire propre tandis que le conseil rural est un programme de développement.
- 2- Le Domaine, la Jeunesse et Sport, la Santé.
- 3- 1972.
- 4- Le code de l'environnement et le code forestier.
- 5- La responsabilisation de la communauté rurale.

Atelier 2 :

- 1- Le Conseil Rural applique les décisions de l'Etat tandis que la tontine est une affaire sociale.
- 2- L'Education, la Santé et le Domaine.
- 3-1972.
- 4- Le code forestier et le code de l'environnement.
- 5- Les décisions.

Atelier 3 :

- 1- Le Conseil Rural est régi par l'Etat ;
La tontine : personnes réunies pour leur propre affaire
- 2- la Planification, le Domaine et l'Environnement
- 3- 1972
- 4- Le code forestier et le code de la chasse.
- 5- Les compétences prioritaires.

Atelier 4 :

- 1- Le Conseil Rural est une institution de l'Etat tandis que la tontine est informelle.
- 2- L'Education, la jeunesse et sport, la Planification
- 3-1972.
- 4- Le code de l'environnement et le code de la Chasse.
- 5- La conception, la programmation et la mise en œuvre des actions de développement local.

Le nombre de bonnes réponses obtenu et la qualité des commentaires ont démontré que les participants avaient acquis grâce à ce forum une assez bonne connaissance du processus de la décentralisation et des textes régissant la gestion décentralisée de l'environnement et des ressources naturelles.

ANNEXES

ANNEXE 1
Liste des participants et facilitateurs

PARTICIPANTS

Nom	Prénoms	Fonction / Structure	Village
DIALLO	Mika	Conseiller	Guiladou
NDAO	Mantaye	Conseiller	Ronkh
DIEYE	Saer	Conseiller	Diawar
DIEL	Mody	Responsable Environnement	Ronkh
DIOP	Mactar	Président section villageoise	Ronkh
NIANG	Amadou	Conseiller	Kassack Nord
DIACK	Alioune	Vice PCR	Ronkh
NDIR	Alioune	Conseiller	Ronkh
NDIAYE	Sidy	Conseiller	Ronkh
NDAO	Fara	Agriculteur	Ronkh
NDIAYE	Issa	Agriculteur	Ronkh
SARR	Ndèye	Présidente Trans-Com GIE	Ronkh
SOW	Moctar	Ass-Com	Ronkh
NIANG	Coumba	GPF	Wassoul
SECK	Arame	GPF	Diawar
DIACK	Saer	ASC	Diawar
DIOP	Bara	Conseiller	Wassoul
NIANG	Aladji	Commission Environnement	Ronkh
DIEYE	Ibrahima	Président commission marché	Diawar
MBODJ	Yérim	Conseiller	Ndiatène
DIOUF	Issa	Représentant conseiller	Thiagar
DIALLO	Malick	Conseiller	Thiagar
MBODJ	Astou	GPF	Ndiatène
WADE	Talla	Conseiller	Kassack sud
THIAM	Nakhi	GPF	Ndiatène
NIASSE	Mbaye Birame	Conseiller	Ronkh
NDIOUCK	Yata	GPF	Ronkh
MBODJ	Amadou	ASC	Ronkh
SOW	Binta	GPF	L. Deyniss
DIENG	Oulimata	GPF	Thiagar
DIAGNE	Saly	GPF	Colonat
DIALLO	Oumar	Conseiller	Lougedey
SEYE	Ousmane	Conseiller	Mbagam
DIOP	Moussé	ASC	Mbagam
DIAW	Coumba	GPF	Ronkh
TEUW	Bassirou	ASC	Colonat
GUEYE	Moussa Omar	Journaliste Sud Fm	Richard-Toll

FACILITATEURS

N°	Prénoms et Nom
1	Déthié Soumaré NDIAYE
2	Abdou SENE
3	Babacar DIAKHAM
4	Makhtar BARRO
5	Mamadou NGOM
6	Aïssata Boubou SALL
7	Mohamed BA
8	Fatimata Arona SOW

ANNEXE 2

Pouvoirs conférés par le transfert de compétences portant Environnement et GRN



La gestion des forêts sises en zones de terroir sur la base d'un plan d'aménagement approuvé par l'autorité compétente de l'Etat



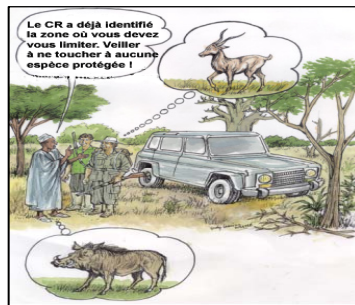
L'avis sur la délivrance par le conseil régional d'autorisation de défrichement



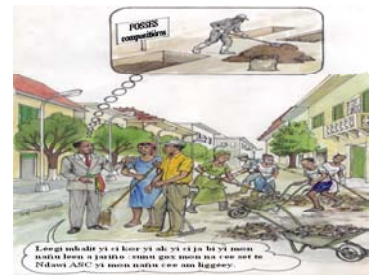
La création et l'entretien des mares artificielles et de retenues collinaires à des fins agricoles et autres



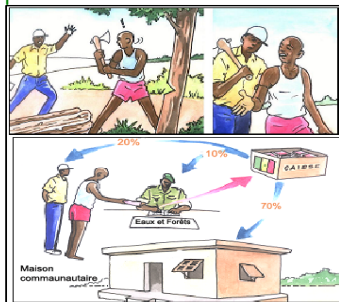
La délivrance d'autorisation préalable de toute coupe à l'intérieur du périmètre de la communauté rurale



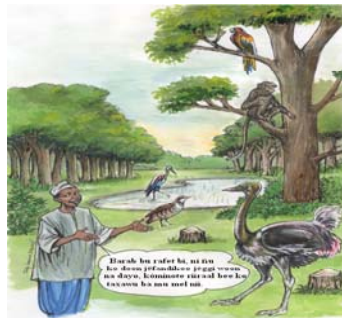
L'avis sur la délivrance par le président du conseil régional d'autorisation d'amodiation des zones de chasse



La gestion des déchets



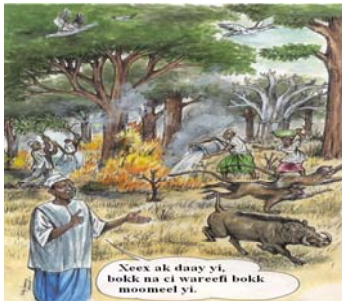
La quote-part d'amendes prévues par le code forestier



La gestion des sites naturels d'intérêt local



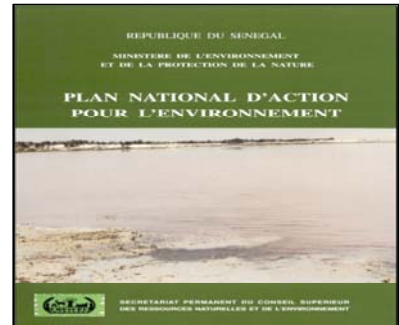
La lutte contre l'insalubrité



La constitution et le fonctionnement des comités de vigilance, en vue de lutter contre les feux de brousse



La création de bois et d'aires protégées



L'élaboration et la mise en œuvre du plan local d'action pour l'environnement



REPUBLIQUE DU SENEGAL

**MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA PROTECTION DE LA NATURE**



Centre de Suivi Ecologique



CENTRE DE SUIVI ECOLOGIQUE

Rue Léon Gontran Damas, Fann-Résidence

BP 15532 Dakar Fann, Sénégal

Tél: 221 825 80 66 - 221 825 80 67

Fax : 221 825 81 68

Email: dt@cse.sn

URL : <http://www.cse.sn>